Position sur le financement des services avortement
Avril 2007

Considérant que la FQPN :

1) défend l'accès à l'avortement universel, gratuit et de qualité pour toutes les femmes du Québec ;
2) s'oppose à la privatisation des services de santé et défend le caractère public des services de santé.

que la FQPN est préoccupée par :

3) le sous financement chronique des services d'avortement au Québec ;
4) la qualité inégale des services offerts ;
5) le fait « que le secteur public ne peut dispenser tous les services IVG » tel que démontré par le jugement du recours collectif (point 61, p.9) ;

la FQPN réclame :

6) que le gouvernement, afin de pouvoir remplir son obligation de fournir des services avortement universels, gratuits et de qualité, augmente le financement voués aux services avortement de façon considérable ;
7) que le gouvernement s'assure que les critères de qualité soient respectés et appliqués dans l'ensemble des services d'avortement du Québec et qu'il augmente le financement des services publics d'avortement et des centres de santé des femmes pour ce faire ;
8) qu'un investissement majeur dans les services publics et auprès des centres de santé des femmes soit privilégié afin de pallier à ces multiples lacunes et afin que toutes les femmes du Québec puissent bénéficier de ces améliorations ;
9) que le gouvernement considère la mise sur pied de centres de santé des femmes afin d'offrir des services avortement ainsi que la panoplie de services de planning des naissances aux femmes de tous les âges.

Par des services de qualité, la FQPN entend des services qui sont :

- Accessibles, gratuits et sécuritaires ;
- Respectueux du choix des femmes, sans jugement ni discrimination ;
- Confidentiels et discrets ;
- Un environnement offrant support et empathie ;
- Un contact humain (et non un répondeur) pour la prise de rendez-vous et la référence ;
- Un soutien qui favorise une prise de décision éclairée, sans pression ni contrainte;
- Après la décision, que l'avortement soit offert dans un délai d'une semaine ;
- Nécessite le moins de déplacement et de rendez-vous possibles ;

- Que tous les services connexes (écho, rencontre pré, etc.) soient offerts au même endroit ;
- Que le service soit dans un lieu réservé à cette fin avec du personnel pro-choix et formé pour ce faire ;
- Des services de soutien post-avortement, au besoin ;
- La possibilité d'être accompagnée ;
- Des services offerts par des établissements sans but lucratif, imputables et transparents.

Étant donnée que :

La FQPN reconnaît l'apport des cliniques privées d'avortement qui existent actuellement au Québec, le rôle historique de certaines d'entre elles, aux côtés des centres de santé des femmes, dans la défense du droit à l'avortement et dans l'offre de services de qualité aux femmes. Les cliniques privées ont été essentiel afin de permettre aux femmes d'exercer leur droit à l'avortement.

Cependant, en vertu sa position en faveur d'un régime de santé public, la FQPN favorise que les services soient dispensés par des instances publics ou à caractère communautaire et sans but lucratif, tels que les Centres de santé des femmes. La FQPN ne fera donc pas de bataille pour que l'État priorise le financement des avortements en clinique privée afin d'accroître l'offre de services en la matière. Cependant, la FQPN ne s'opposerait pas à ce que le gouvernement accorde un financement accru aux cliniques privées et offrant des services d'avortement, à condition que :

- ces cliniques soient celles qui existent actuellement ;
- l'ensemble des médecins de la clinique soient des médecins participants au régime public d'assurance-maladie du Québec ;
- ce financement soit établit dans le cadre d'ententes de services transparentes et publiques.